

FORMATION HELICICOLE

Stage « Transformation des escargots »

Objectif

Acquérir les compétences pratiques et théoriques indispensables à l'élaboration de plats cuisinés à base d'escargots

Public

Jeunes et adultes désirant créer un élevage d'escargots
Conjoint(e)s de producteurs, saisonniers susceptibles d'intervenir dans un atelier de transformation des escargots

Modalités d'organisation

Dates de formation : 23 AU 27 OCTOBRE 2023

Durée totale de la formation : 35 heures

Lieu de déroulement de l'action : CFPPA – 1031 AV CHARLES ALBERT – DOMAINE REINACH - 73290 La Motte-Servolex

Recrutement : simple inscription en renvoyant le bulletin complété avec règlement

Contenu de la formation

- Connaissance et maîtrise des différentes étapes de la fabrication des produits cuisinés à base d'escargots
- Connaissance des normes sanitaires
- Approche de la maîtrise des risques sanitaires associés à l'élaboration des produits
- Présentation de la méthode "HACCP"
- Conception et agencement d'un atelier de transformation

Validation

Attestation de formation

Coût et financement

497 € (CHEQUE A L'ORDRE DE L'AGENT COMPTABLE)

Hébergement : PLUS D'HEBERGEMENT POSSIBLE A L'INTERNAT DU CFPPA

Vois liste hébergement, dans le 1^{er} mail

Contacts

Christophe SIMONCELLI

Responsable de Formation

04 79 25 42 02

christophe.simoncelli@educagri.fr

Géraldine MARTINS

Assistante Administrative de la Formation

04 79 25 42 02

geraldine.martins@educagri.fr

CFPPA Savoie-Bugey

Domaine Reinach - 73290 La Motte-Servolex

Tél. : 04 79 25 42 02 / Fax : 04 79 25 44 08

www.reinach.fr

INFORMATION IMPORTANTE !

Pour les stagiaires relevant de VIVEA (**fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles**), le CFPPA peut faire une demande de co-financement de cette formation.

Pour être examinée en session d'instruction, cette demande doit être déposée par nos services **avant fin juin 2023**.

Ce délai de traitement implique que nous soyons en mesure de quantifier précisément le nombre de demandes !

Qui peut demander à VIVEA une prise en charge de ses frais de formation ?

Les actifs non salarié agricole contributeur-trice à VIVEA : chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trices d'exploitation ou d'entreprise agricoles, aides familiaux ou cotisant-es de solidarité.

A quelles conditions ?

Vous réglez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

Cette contribution vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation sous certaines conditions :

- *L'action de formation est conforme au regard de la loi ;*
- *L'action de formation correspond aux priorités du comité territorial VIVEA compétent (composé des représentants des organisations professionnelles agricoles) ;*
- *Le comité dispose de l'enveloppe financière nécessaire ;*
- *Vous êtes à jour de votre contribution VIVEA.*

Et les personnes en parcours d'installation ?

Vous êtes engagé-e dans une démarche d'installation (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole ou vous venez de vous installer dans ces secteurs d'activité, VIVEA vous considère comme un ayant droit.

*Pour bénéficier d'une prise en charge, vous devez fournir une attestation produite par un des organismes suivants : **Point Info, CEPP** (Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés), organisme public ou collectivité locale soutenant la démarche d'installation.*

VIVEA peut prendre en charge les formations préparant à l'installation mais ne finance pas la partie obligatoire de 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Source : <http://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/public-et-droits/>

Attention : Le CFPPA ne peut s'engager à ce que le coût global (ou partiel) de cette formation soit pris en charge par Vivea qu'une fois acceptation de la demande par la session d'instruction.

Pour les stagiaires **non éligibles à VIVEA**, vous pouvez prendre contact avec Mme Géraldine MARTINS afin d'étudier les possibilités de prise en charge des frais de formation.

**COUPON + PHOTO + RIB + REGLEMENT (CHEQUE A L'ORDRE DE L'AGENT COMPTABLE)
A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU
CFPPA -Géraldine MARTINS- 1031 av CHARLES ALBERT - DOMAINE REINACH -
73290 LA MOTTE-SERVOLEX**

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Date de naissance : Lieu de naissance :

**Je m'inscris à la formation « Transformation des escargots »
qui se déroulera du 23 AU 27 OCTOBRE 2023**

Êtes-vous éligible au VIVEA (entourer la réponse) : OUI NON JE NE SAIS PAS

Date : / /

Signature :